

DIRECTION GÉNÉRALE

Téléphone : 05 45 67 58 77

DÉCISION N°230-499

RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION

Annule et remplace la décision n°230-347

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel, établissement public de santé mentale de la Charente,

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant le principe de continuité du service public hospitalier ;

– DÉCIDE –

Article 1^{er} : Que les personnels astreints à des gardes de direction sont les suivants :

- **Monsieur David DEREURE**, Directeur, chef d'établissement ;
- **Monsieur Sylvain MARTIN**, Directeur adjoint en charge des services économiques, des travaux et de la logistique.
- **Madame Maria LAMARQUE**, Directrice adjointe en charge des affaires générales, des finances, des admissions et des structures médico-sociales ;
- **Madame Chantal MILLIET**, Directrice des soins, coordonnatrice générale des soins et des filières et parcours patients ;
- **Madame Sarah FELTZINGER**, Directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales ;
- **Madame Florence CASSEREAU**, Ingénieur, en charge de la Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers ;
- **Madame Caroline BOURGAULT**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du service des finances ;
- **Madame Karine COUPRIE**, Attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion administrative des patients, ;
- **Monsieur Laurent PLAS**, Attaché principal d'administration hospitalière, responsable des affaires générales ;
- **Madame Hélène BRENON**, Attachée d'administration hospitalière, responsable du Pôle hôtellerie.

Article 2 : Les gardes de direction s'effectuent sous la responsabilité du Directeur, chef d'établissement, qui peut être joint à tout moment par l'administrateur de garde.

La Couronne, le 16 octobre 2023

Le Directeur,

David DEREURE

